



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE  
DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE-EST – DIJON  
SERVICE PÉNITENTIAIRE D'INSERTION ET DE PROBATION D'EURE ET LOIR

**DECISION DU 01 mars 2016**

*N°03/2016 portant délégation de signature à*

*Mme LE MARRE Corinne, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, Chef de l'antenne milieu ouvert de Chartres*

***La Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation  
d'Eure et Loir  
Marie-Emmanuelle CROUZILLES***

Vu le code de procédure pénale, notamment son article D588, dans sa rédaction résultant du décret n°2010-884 du 27 juillet 2010 relatif aux délégations de signature des directeurs des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

Vu l'article 7 de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978,

Vu l'article 30 du décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005,

Vu l'arrêté ministériel en date du 10/06/2014 nommant Mme CROUZILLES à compter du 01 juillet 2014 en qualité de Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

Vu l'arrêté ministériel en date du 12/02/2016 nommant Mme LE MARRE à compter du 01/03/2016 en qualité de chef d'antenne milieu ouvert de Chartres

**décide**

**de donner délégation permanente de signature à**

**Madame LE MARRE Corinne, Directrice Pénitentiaire d'Insertion et de Probation occupant les fonctions de Chef de l'antenne milieu ouvert de Chartres**

**pour toute la partie réglementaire du code de procédure pénale relative au SPIP**

Fait Chartres, le 01/03/2016

La Directrice Fonctionnelle du Service  
Pénitentiaire d'Insertion et de Probation,

**Marie-Emmanuelle CROUZILLES**  
Directrice Fonctionnelle du Service Pénitentiaire  
d'Insertion et de Probation  
SPIP d'Eure et Loir